



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 11 OCTOBRE 2010

Nombre de conseillers :

En exercice : 19
Présents : 17
Votants : 19

Le Conseil Municipal de la Commune de BRAX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre VERGÉ, Maire.

Présents :

Mesdames Cathy AMOROS, Geneviève BÉGUÉ, Claudine BROSSERON, Joëlle ROBIN, Sophie GILLAUX, Anne-Marie MELLET-BARBOULE, Cathy TABORSKI et Messieurs Roger BOREL, Jean-Michel DELCHER, Grégory FRÉCHOU, Christian GABIS, Thierry HUGUET, Christian LAMARQUE, André LAPASSET, Bernard POMMET, Jean-Christophe SOULIÉ.

Pouvoirs :

Madame Nadine AYMARD donne pouvoir à Madame Geneviève BÉGUÉ.
Madame Amapola GARRIC donne pouvoir à Madame Sophie GILLAUX.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Ouverture de la séance à : 21 heures

Secrétaire de séance : Monsieur Bernard POMMET.



Monsieur le Maire avant de passer à l'examen de l'ordre du jour demande au Conseil Municipal de bien vouloir lui faire connaître s'il y a des corrections éventuelles à apporter au dernier conseil municipal. En l'absence de remarque il considère qu'il est adopté. Ensuite Monsieur le Maire demande à l'assemblée, qui l'accepte, de rajouter une motion concernant l'implantation des antennes.

I – ÉLARGISSEMENT DES COMPÉTENCES DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE DU GRAND TOULOUSE.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il a reçu notification le 1^{er} octobre 2010 de la délibération du Conseil de communauté en date du 30 septembre 2010 (dont une copie a été remise à chaque conseiller municipal), par laquelle celui-ci approuve les transferts de compétences supplémentaires et modifications statutaires corrélatives exposés ci-dessous.

En effet, deux ans après sa transformation en Communauté urbaine, le Grand Toulouse est invité à franchir une nouvelle étape afin de renforcer tant sa dimension de métropole nationale et internationale que ses actions en faveur d'un développement harmonieux et solidaire de son territoire.

Depuis plusieurs mois, les élus ont engagé une réflexion sur le transfert de nouvelles compétences, ainsi que sur le renforcement des actions communautaires dans des domaines déjà transférés.

S'agissant du rayonnement de la métropole toulousaine, une attention toute particulière a été portée sur le développement d'une véritable stratégie pour le Grand Toulouse au plan européen et international à travers une politique transversale qui s'appuie sur l'ensemble des compétences qui sont celles à présent du Grand Toulouse : économie, recherche et innovation, urbanisme et habitat, développement durable, cohésion sociale et territoriale.

Il s'agit de renforcer le sens politique et la dimension citoyenne à l'action internationale et européenne du Grand Toulouse en impliquant et fédérant un grand nombre d'acteurs et de partenaires de notre territoire qui agissent au plan européen et international.

Ainsi, et comme cela est rappelé dans la note explicative envoyée aux conseillers municipaux avec l'ordre du jour du présent Conseil, le Grand Toulouse développera, au travers de ses compétences, ses actions en matière de relations internationales, laissant aux communes les initiatives et l'organisation des relations de jumelage et de coopération à finalité associative, humanitaire.

En matière de solidarité et d'accueil des minorités culturelles, il est proposé que le Grand Toulouse se charge de l'implantation, de la réalisation et de la gestion des aires de grands passages des gens du voyage.

En effet, l'implantation de ces nouvelles aires nécessite une vision globale dont le Grand Toulouse dispose.

Par ailleurs les compétences de droit du Grand Toulouse – développement urbain et durable (PLU), services urbains de proximité avec les pôles territoriaux – sont des atouts pour une intervention adaptée et maîtrisée en matière d'implantation et de réalisation.

Enfin en ce qui concerne la Culture et le Sport, l'objectif est d'assurer dans une logique de subsidiarité la montée en puissance progressive de la prise de compétence communautaire.

Il est proposé de commencer à créer dans ces domaines une identité communautaire par le développement d'évènements à rayonnement régional ou national, d'actions intercommunales et la mise en réseau de l'offre de services et équipements culturels et sportifs.

Il est ainsi aujourd'hui proposé de doter le Grand Toulouse, à compter du 1^{er} janvier 2011, des compétences suivantes :

- Implantation, réalisation et gestion des aires de grands passages des Gens du Voyage ;
- Création, aménagement et gestion des espaces naturels de loisirs suivants : Parc urbain de Pin-Balma et projet Axe Garonne ;
- En matière culturelle :
 - Création, coordination, participation à des manifestations ou évènements culturels à rayonnement régional ou national ;
- En matière culturelle et sportive :

Études contribuant à :

- développer des actions intercommunales sur l'ensemble du territoire,
- la mise en réseau de l'offre de services et équipements culturels et sportifs,
- organiser la mise en commun de moyens.

Par ailleurs, le Conseil de Communauté pourra être amené à se prononcer ultérieurement sur la création de nouveaux équipements sportifs d'intérêt régional ou national.

Il est donc proposé de poursuivre le processus de transfert de ces compétences conformément à l'article L 5211-17 du Code général des collectivités territoriales. Conformément à ces dispositions et à celles de l'article L 5211-4-1, ce transfert de compétences entraîne le transfert des biens et des agents nécessaires à leur exercice.

Ces transferts de compétences doivent être décidés par délibérations concordantes du Conseil de communauté et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création d'une communauté urbaine (deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population ou moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population ; cette majorité devant en outre nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est supérieure à la moitié de la population totale concernée).

Le Conseil municipal,

Vu l'article L 5211-17 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté urbaine du Grand Toulouse, prononcés par arrêté préfectoral du 24 décembre 2008, modifiés par arrêté du 15 octobre 2009 ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté urbaine du Grand Toulouse du 30 septembre 2010 annexée à la présente délibération,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1

D'approuver le transfert à la Communauté urbaine, à compter du 1^{er} janvier 2011, des compétences facultatives supplémentaires suivantes, qui induit le transfert des biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice :

- Implantation, réalisation et gestion des aires de grands passages des Gens du Voyage ;
- Création, aménagement et gestion des espaces naturels de loisirs suivants : Parc urbain de Pin-Balma et projet Axe Garonne ;
- En matière culturelle :
- Création, coordination, participation à des manifestations ou évènements culturels à rayonnement régional ou national ;
- En matière culturelle et sportive :

Etudes contribuant à

- développer des actions intercommunales sur l'ensemble du territoire,
- la mise en réseau de l'offre de services et équipements culturels et sportifs,
- organiser la mise en commun de moyens

D'approuver en conséquence les modifications statutaires induites par cette extension de compétences, à savoir la modification de l'article 4 2/ consacré aux compétences facultatives dont la rédaction serait alors la suivante :

2/ Compétences supplémentaires exercées par la Communauté urbaine du Grand Toulouse :

- Etudes et participations relatives à la lutte contre les nuisances : pollution de l'eau (participation au SDAGE) et participation à l'ARPE.
- Réseaux verts et réseaux cyclables en complément de ceux inclus dans la voirie communautaire, et hors cheminements dans les parcs, jardins et espaces verts communaux
- Etude et définition d'une directive paysagère (loi paysage)
- Harmonisation des règlements de publicité
- Schémas directeurs air et eau
- Participation sous forme de maîtrise d'ouvrage ou de fonds de concours en matière d'enseignement supérieur, de recherche et de transfert de technologies
- Participation sous forme de fonds de concours pour la voirie nationale
- Etablissement et exploitation des infrastructures de télécommunications sur l'ensemble du territoire communautaire
- **Implantation, réalisation et gestion des aires de grands passages des Gens du Voyage ;**
- **Création, aménagement et gestion des espaces naturels de loisirs suivants : Parc urbain de Pin-Balma et projet Axe Garonne ;**
- **En matière culturelle :**
- **Création, coordination, participation à des manifestations ou évènements culturels à rayonnement régional ou national ;**

Etudes contribuant à

- **développer des actions intercommunales sur l'ensemble du territoire,**
- **la mise en réseau de l'offre de services et équipements culturels,**
- **organiser la mise en commun de moyens**

- **En matière sportive :**

Etudes contribuant à

- **développer des actions intercommunales sur l'ensemble du territoire,**
- **la mise en réseau de l'offre de services et équipements sportifs,**
- **organiser la mise en commun de moyens**

Article 2

De demander à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne de bien vouloir prononcer, par arrêté, le transfert de compétences ainsi que les modifications statutaires susvisées à compter du 1^{er} janvier 2011.

Article 3

De mandater Monsieur le Maire pour toutes les démarches et formalités afférentes, notamment celles relatives au transfert des biens conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Non participation au vote : 0

II – AMÉNAGEMENT ROUTE DE LÉGUEVIN : CONVENTION AVEC UN PROPRIÉTAIRE POUR LA DEUXIÈME PHASE.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que ce point est reporté au prochain Conseil Municipal pour demande d'informations complémentaires.

III – DISSOLUTION DE LA SECTION EAU POTABLE DU SIVOM DU COURBET.

Par délibération du 30 avril 2009 le Comité Syndical du Courbet a constaté la disparition de la section eau potable et s'est prononcé sur la répartition de son actif et de ses biens. Le Comité Syndical a décidé de clôturer le budget Eau du Sivom.

Conformément aux statuts lors de sa création, la répartition s'effectue de la façon suivante :

Répartition des biens :

Les biens sont constitués par une conduite entre la limite du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Vallée de la Save et des Coteaux de Cadours et les châteaux d'eau de Brax et de Léguevin. La longueur totale de cette canalisation représente 4925 m et sa valeur nette comptable au 01/01/09 s'élève à 386 828,64 €. La subvention correspondante à amortir s'élève au 01/01/09 à 213 741,88 €.

Cette canalisation revient à la commune de Léguevin pour partie de conduite se situant physiquement sur cette commune d'une longueur de 725 m, d'une valeur nette comptable au 01/01/09 de 56 944,32 € et un montant de subvention à amortir de 31 464,54 €, à la commune de Brax pour la partie restante soit 4200m d'une valeur nette comptable au 01/01/09 de 329 884,32 € et un montant de subvention à amortir de 182 277,34 €.

Répartition de l'actif :

La répartition de l'actif conformément aux statuts lors de sa création s'établit ainsi : ¼ pour Brax, ¾ pour Léguevin. L'excédent de clôture de l'exercice 2008 s'élève à 118 796,99 € qui se décompose en investissement à hauteur de 106 433,64 € et en fonctionnement à hauteur de 12 363,35 €. Le résultat attribué à la commune de Brax s'élève ainsi à 29 699,25 € et celui attribué à Léguevin s'élève à 89 097,74 €.

Le Conseil Municipal de la commune de Brax est sollicité afin d'accepter la répartition des biens et de l'actif telle qu'elle est présentée ci dessus.

Où le Maire en son exposé, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents décide :

- D'accepter la clôture du budget Eau 2008 du Sivom du Courbet et la répartition des biens et de l'actif entre la commune de Brax et la commune de Léguevin.
- La canalisation revenant à la commune de Brax pour la partie restante soit 4200 m d'une valeur nette comptable 01/01/09 de 329 884,32 € et un montant de subvention à amortir de 182 277,34 €.
- Le résultat attribué à la commune de Brax s'élevant à 29 699,25 €.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes relatifs à cette délibération.

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Non participation au vote : 0

IV – FRAIS DE DÉPLACEMENT POUR LE PERSONNEL COMMUNAL.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de définir une règle de principe concernant le remboursement des frais occasionnés par les déplacements effectués des agents de la collectivité dans le cadre de formation et/ou pour les besoins du service.

Il passe ensuite la parole à Monsieur Bernard POMMET Maire Adjoint chargé du personnel qui indique que le texte applicable en la matière est le décret n°2007-23 du 5 janvier 2007 qui fixe les conditions et les modalités de règlement. Celui-ci précise que les agents territoriaux peuvent prétendre à une prise en charge des frais engagés à l'occasion d'un déplacement temporaire.

La prise en charge sera soumise aux conditions suivantes :

- Présentation obligatoire par l'agent des justificatifs des frais engagés.
- La non prise en charge de ces frais par l'autre organisme.
- Justificatif à fournir concernant la puissance fiscale du véhicule utilisé.

En aucun cas, cette prise en charge ne pourra donner lieu au remboursement d'une somme supérieure à celle effectivement engagée par l'agent.

I - Cas d'une formation dispensée en cours de carrière :

a) l'agent est envoyé par l'employeur, la collectivité prend à sa charge :

- Les frais de transport sur la base d'indemnités kilométriques, si utilisation du véhicule personnel (exemple CNFPT : 40 km aller/retour).
- Remboursement d'un titre de transport (train et métro).
- Le repas de l'agent, à une hauteur forfaitaire de 7 euros.

b) la formation à lieu à la demande de l'agent :

- aucune prise en charge de la part de la collectivité.

II – Déplacement pour les besoins du service :

★ Si utilisation du véhicule personnel :

- Les frais kilométriques seront pris en charge par la collectivité selon le forfait fixé suivant :
 - Déplacement vers CNFPT : 40 Kms A/R
 - Déplacement vers Colomiers : 20 Kms A/R
 - Déplacement vers Toulouse : 40 Kms A/R

Pour les autres destinations le remboursement se fera aux frais réels des kilomètres.

★ Si utilisation de transport en commun :

Les sommes nécessaires au paiement de ces frais sont prévues annuellement au budget.

Les agents devront mensuellement fournir un état de frais qui sera obligatoirement validé par la Directrice Générale des Services ou l'adjoint du personnel avant transmission au service comptable de la collectivité. Cette délibération abroge et remplace celles du 22 mai 2001 et du 9 octobre 1997.

Où l'exposé, le Conseil Municipal délibère et approuve les modalités des remboursements des frais de déplacement des agents tels que décrit ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes relatifs à cette délibération.

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Non participation au vote : 0

V – RAPPORTS D'ACTIVITÉ 2009.

1 – SIVOM DU COURBET :

Monsieur le Maire indique que le rapport d'activité 2009 du SIVOM du Courbet est consultable. Il précise qu'en 2009 ont été réalisées la cinquième et dernière phase des travaux de restauration des berges ainsi que la deuxième phase des travaux d'entretien.

Le Sivom a aussi intégré la commune du Pujaudran pour le Saint Blaise et le Larthus.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré l'assemblée décide à l'unanimité d'approuver le rapport d'activité sur le syndicat mixte du Courbet 2009.

Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0
Non participation au vote : 0

2 – SYNDICAT MIXTE POUR L'AMÉNAGEMENT DE LA FORÊT DE BOUCONNE :

Faits marquants de l'année 2009

Base de loisirs

Activités

Globalement, la fréquentation générale des équipements en 2009 est supérieure à celle de 2008 notamment à la piscine avec un mois d'août particulièrement chaud. La clémence de la météo a été également favorable aux locations tennis en légère hausse mais au détriment des entrées minigolf. Le bilan de la saison fait donc ressortir une hausse importante des entrées piscine d'une part, des locations de tennis d'autre part et au 15 septembre une baisse des entrées minigolf. Les activités locations VTT et Plateau Sportif qui ont débuté ont eu un succès mitigé qui reste en dessous des prévisions. Les animations accueil groupes principalement destinées au public scolaire sont stationnaires et devraient connaître en 2010 un nouvel élan avec le site Internet du Syndicat Mixte de Bouconne. On note comme tous les ans une part importante de groupes et des familles qui utilisent la Base de Loisirs sans toutefois prendre de prestations payantes.

Les Investissements et Travaux.

Pendant l'année 2009, les investissements suivants ont été réalisés:

► ***Plaine de Jeux :***

- Pose banc et barrière bois.

► ***Minigolf :***

- Réfection des moquettes,

► ***Tennis :***

- Aménagement d'un terrain de hand-ball

► ***Plateau Sportif :***

- Remplacement de la moquette gazon et de la clôture.

► ***Divers :***

- Mise en ligne du site Internet www.bouconne.fr.
- Nettoyage de la stèle F. Verdier.

Les manifestations grand public.

► ***Animations :***

- Expositions photos en avril et septembre.
- Pour Pâques, atelier de sculpture sur bois
- Journée tours Chappe et Journées Nature en mai

- Le 15 juin exposition de voitures anciennes.
- Exposition de photos en juillet sur les clôtures piscine.
- Journées Mycologiques en octobre

Résultats comptables

Pour 2009 les résultats cumulés font apparaître un excédent de 72 987,38 euros avec un excédent de fonctionnement de 119 467,55 euros et un déficit d'investissement de 46 480,17 euros.

Centre de Loisirs

Les faits marquants de l'année 2009

LE C.L.S.H.

Les animateurs, en concertation avec les enfants, construisent des projets d'animations très variés. Le cadre du centre de loisirs est propice à la découverte du milieu naturel. Les actions visant à sensibiliser les enfants à la découverte et au respect de l'environnement naturel ont une place importante. Cependant, toutes les animations ayant un caractère éducatif intéressant pour les enfants peuvent être proposées (travaux manuels, grand jeu, jeux d'expression etc.). Les animations dépendent donc de nombreux critères comme : la météo, la période de l'année, les motivations des enfants, les compétences des animateurs... Des animations « générales » sont mises en place et, pendant les petites vacances, des stages à thème sont proposés. Stage « théâtre » : les enfants découvrent la pratique du théâtre à travers des jeux d'expression. Ils créent un mini spectacle, qui est présenté en fin de semaine. Stage « multi-sports » : Semaine d'activité sportive dont le programme est établi avec les enfants qui profitent notamment des installations de la base de plein air. Stage « pêche et nature » : Les enfants découvrent les techniques de bases pour la pêche en lac et en rivière et apprennent à connaître et à respecter le milieu naturel. Stage « sports collectifs » : Semaine sur le même principe que le stage multi-sports, à dominante sports collectifs.

Pendant les vacances d'été,

Les enfants ont accès à la Base de Loisirs tous les matins. Ils profitent donc de toutes les installations et notamment de la piscine. Comme chaque été, en plus des activités sur place, des sorties sont organisées pour tous les groupes. Les camps de jeunes et les mini-camps permettent à la fois d'alléger la fréquentation de la structure et de proposer des activités différentes et attractives.

Communes d'origine des enfants ayant utilisé les services de loisirs du Syndicat.
(Voir annexe I)

Concernant le Centre de loisirs, ont été accueillis sur 105 jours d'ouverture 13 485 journées – enfants dont 13 416 en provenance de nos collectivités, et 69 extérieures. L'organisation, pour les enfants de plus de 4 ans, de 11 mini – camps a permis d'accueillir 789 journées - enfants.

Les Camps, en 2009, 40 jeunes âgés de 12 à 16 ans, ont participé à deux séjours :

- à Vicdessos (09),
- à Prades (66).

Les mini-camps Les mini-camps ont permis d'accueillir 789 journées-enfants (dont 78 journées-enfants pour les 4 et 5 ans). (Pour 848 au total en 2008) Les 11 mini-camps organisés entre le 6 juillet et le 7 août, pour les enfants à partir de 4 ans, dans les campings suivants :

- « Namasté » à Puysegur, « le Camping du lac » à Thoux St Cricq, « Le Lomagnol » à Beaumont de Lomagne et à la Base de Loisirs de St Sardos.

Ces accueils permettent de proposer aux enfants un mode de vie nouveau et différent. Les camps de jeunes et les mini-camps permettent à la fois d'alléger la fréquentation de la structure et de proposer des activités différentes et attractives.

Les Accueils de groupe

Ces activités sont : En diminution, pour tous les accueils :

- 400 € pour les locations de salles (4 journées de moins)
- 7 629 € au titre des accueils proposant une prestation de repas.
- 10 968 € pour les accueils d'école en pension complète.

Concernant les accueils d'écoles aux mois de mai et juin :

- 2006 : 7 classes accueillies en pension complète
- 2007 : 10 classes accueillies en pension complète
- 2008 : 14 classes accueillies en pension complète
- 2009 : 9 classes accueillies en pension complète

Les Investissements et Travaux.

Pendant l'année 2009, ont été réalisés les investissements suivants :

1°) Travaux :

- Enlèvement poutres extérieures logement de fonction
- Aménagement alentours cuve gaz
- Reprise dalle béton en bas du centre
- Remplacement robinetterie logement fonction
- Remplacement porte salle ronde
- Travaux de carrelage cuisine et préau
- Travaux de peinture salles activité, régie et salle cheminée
- Divers Travaux réparation matériel cuisine

2°) Acquisitions

- Acquisition éclairage sono
- Acquisition Sauteuse gaz, machine à glaçons, lave vaisselle et étagères
- Acquisition chaises, tables réfectoire
- Acquisition tables, bancs, réchauds et bacs pour mini camps
- Acquisition et pose grillage

Résultats comptables de l'année 2009

Pour 2009 les résultats cumulés font apparaître un excédent cumulé de 26 313,73 euros correspondant à 75 221,24 euros d'excédent de fonctionnement et 48 907,45 euros de déficit d'investissement.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré l'assemblée décide à l'unanimité d'approuver le rapport d'activité sur le syndicat mixte pour l'aménagement de la forêt de Bouconne 2009.

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Non participation au vote : 0

VI – DEMANDES DE SUBVENTION.

1 – FENÊTRES, VOLETS ET RADIATEURS DE LA SALLE DU 3^{ÈME} ÂGE.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité d'effectuer les travaux suivants, pour améliorer le confort de nos anciens et réaliser des économies d'énergie :

Intitulé	Montant HT
Changement de 5 fenêtres	3 681,74
Changement de 5 volets bois	2 176,00
Changement de radiateurs	671,36

Il soumet à l'assemblée les devis chiffrés pour ces travaux et indique que les devis des sociétés STP et Rexel apparaissent être ceux qui présentent le meilleur rapport usage/qualité/prix et il souhaite que le Conseil Municipal le suive sur ce choix.

Dans le plan de financement, Monsieur le Maire prévoit d'obtenir l'aide du Conseil Général et il demande au Conseil Municipal de l'autoriser à la solliciter. La part restant à la charge de la commune après déduction de la subvention, sera financée par l'utilisation de fonds propres ou par la souscription d'emprunt. La dépense sera inscrite au Budget.

Après cet exposé le Conseil Municipal accepte les propositions et autorise Monsieur le Maire par 19 voix.

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Non participation au vote : 0

2 – PORTE LATÉRALE DE LA MAIRIE.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité d'effectuer le changement de la porte latérale de la mairie pour des raisons d'isolation du bâtiment et d'économie d'énergie.

Il soumet à l'assemblée le devis chiffré pour ces travaux et indique que le devis de la société STP pour un montant HT de 1 937,16 € apparaît être celui qui présente le meilleur rapport usage/qualité/prix et il souhaite que le Conseil Municipal le suive sur ce choix.

Dans le plan de financement, Monsieur le Maire prévoit d'obtenir l'aide du Conseil Général et il demande au Conseil Municipal de l'autoriser à la solliciter. La part restant à la charge de la commune après déduction de la subvention, sera financée par l'utilisation de fonds propres ou par la souscription d'emprunt. La dépense sera inscrite au Budget.

Après cet exposé le Conseil Municipal accepte les propositions et autorise Monsieur le Maire par 19 voix.

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Non participation au vote : 0

VII – INFORMATION SUR LES SUBVENTIONS ACCORDÉES PAR LE CONSEIL GENERAL.

Liste des subventions depuis la dernière information du : 08 octobre 2009.

<u>OBJET DE LA DEMANDE</u>	<u>DATE ACCORD</u>	DEPENSE PREVUE TTC	TAUX %
Entretien Toiture église	12/11/09	12 229,10 €	50%
Réfection murs du cimetière (Prêt sans intérêt)	16/12/09	25 278,66 €	50%
Rénovation peintures extérieures écoles	12/11/09	17 543,27 €	60%
Matériel informatique école maternelle	03/03/10	6 000 €	50%
Équipement des écoles	21/04/10	12 153,31 €	60%
Toiture mairie	02/06/10	79 052,78 €	65%
Toiture église : → Traitement anti mousse	08/09/10	6 624,64 €	50%
→ zinguerie	08/09/10	12 175,28 €	70%
Buts de football	08/09/10	9 286,94 €	50%

VIII – QUESTIONS DIVERSES.

1 – MOTION CONCERNANT L'IMPLANTATION DES ANTENNES.

Monsieur Bernard POMMET propose la motion suivante :

Le Conseil Municipal de Brax siégeant publiquement le 11 octobre 2010.

Considérant que la téléphonie mobile fait partie intégrante du mode de vie de la plupart de nos concitoyens.

Considérant que la concurrence entre les différents opérateurs de téléphonie mobile entraîne la prolifération des antennes relais.

Considérant qu'aucun consensus scientifique ne permet aujourd'hui de conclure de manière définitive au caractère inoffensif pour la santé du rayonnement des antennes relais.

Considérant que la prudence semble toute à fait indiquée dans cette conjoncture.

Considérant les nuisances visuelles générées par l'implantation d'antennes relais de 25 mètres de haut à l'abord immédiat des habitations.

Demande la création d'un comité de pilotage ou d'une commission extra municipale présidée par un élu qui sera chargé notamment de la création d'une charte ou d'un règlement communal spécifique sur l'implantation des antennes relais sur le territoire de la commune et du suivi des contrôles des mesures de puissance rayonnées par les antennes relais.

Dans l'attente de cette mise en place de surseoir à toute implantation nouvelle sur le territoire de la commune.

Pour : 12

Contre : 0

Abstentions : 5 : Jean-Pierre VERGÉ, Christian LAMARQUE, Roger BOREL, Christian GABIS et André LAPASSET.

Non participation au vote : 2 : Cathy AMOROS et Jean-Michel DELCHER.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 30.